

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°88/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement de la circulation et autorisation d'occuper le domaine public
Boulevard Nicolas Saboly**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 5 septembre 2023 par l'entreprise SAS Maurin domiciliée BP 55, Chemin Saint Perret, 5 Impasse Josette et Louis Maurin 84142 MONTFAVET et représenté par Monsieur Yann GUYONNET

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Nicolas Saboly en vue de travaux d'inspection télévisuelle du réseau d'eaux usées

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 entre 07h00 et 18h00, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de permettre le bon déroulement des travaux afin d'assurer la sécurité publique la circulation et le stationnement seront interdits durant toute la durée des travaux sur le Boulevard Nicolas Saboly. Des déviations seront mises en place.

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise SAS Maurin est responsable de la mise en place d'une signalisation temporaire, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, et l'entreprise SAS Maurin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 7 septembre 2023

Le Maire,

Anne - Marie BARDET



Mise en ligne le

07/09/2023